

Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2022

Un nombre d'indemnissables au plus bas depuis 2017

Fin septembre 2022, 4,1 millions de demandeurs d'emploi sont indemnissables par une allocation chômage, soit 66% des inscrits à Pôle emploi. En raison du redémarrage de l'activité avec la levée complète des contraintes sanitaires et de la montée en charge de la réforme 2019-2021 de l'Assurance-chômage, le nombre de personnes indemnissables baisse quasi continûment entre mi-2021 et mi-2022, pour atteindre son plus bas niveau depuis 2017.

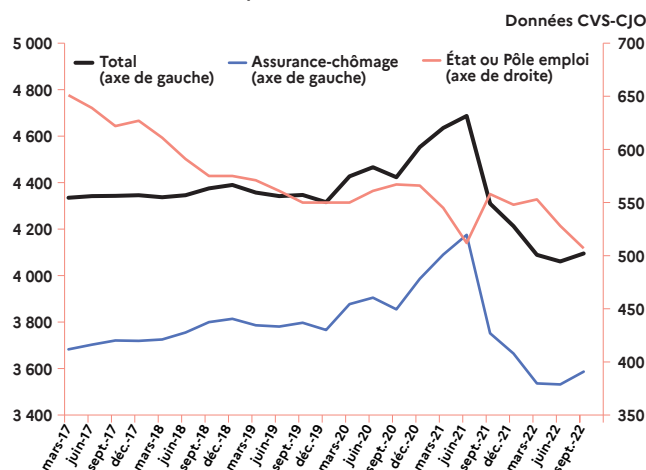
En septembre 2022, les demandeurs d'emploi indemnissés par l'Assurance-chômage perçoivent une allocation moyenne de 1085 euros brut, un montant en légère baisse par rapport à septembre 2021. 39% d'entre eux pratiquent une activité réduite, une proportion qui diminue légèrement sur un an.

Cette publication s'intéresse à l'indemnisation des demandeurs d'emploi en 2022, qu'ils soient inscrits à Pôle emploi en [catégories A, B, C, D ou E](#). Elle présente les effectifs indemnissables et indemnissés corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) publiés par Pôle emploi. Elle utilise également la nouvelle base de données MIDAS (encadré 1) pour mettre en évidence les montants perçus par les demandeurs d'emploi, les modalités d'exercice d'une activité réduite selon le statut d'indemnisation et l'ouverture de droits selon la convention d'Assurance-chômage (Éclairage, graphique A).

Un nombre d'indemnissables au plus bas depuis 2017

Fin juin 2021, le nombre de personnes indemnissables atteint un pic (4,7 millions de personnes) puis baisse continûment pour atteindre 4,1 millions durant les trois premiers trimestres de 2022, soit le nombre d'indemnissables

GRAPHIQUE 1 | Personnes indemnissables selon le régime, entre début 2017 et septembre 2022



Lecture : fin septembre 2022, 4,1 millions de demandeurs d'emploi sont indemnissables, dont 3,6 millions par l'Assurance-chômage.

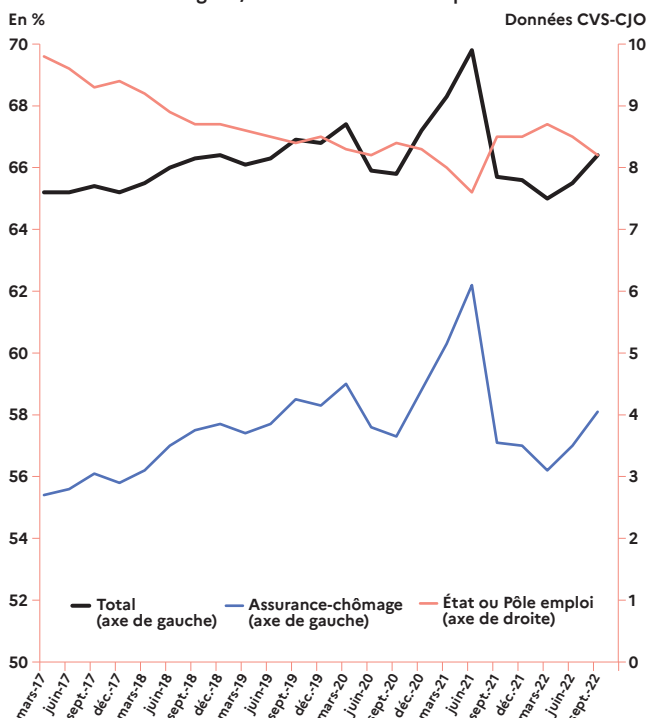
Champ : personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ; France, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).
Source : Pôle emploi (FHS-FNA).

le plus bas observé depuis 2017 (graphique 1). Ces évolutions s'expliquent par le redémarrage rapide de l'activité avec la levée des contraintes sanitaires, ainsi que par la montée en charge de la réforme 2019-2021 de l'Assurance-chômage qui restreint notamment les conditions d'accès à l'indemnisation ([encadré 1 en ligne](#)).

Stabilité de la part d'indemnissés depuis septembre 2021

Deux tiers des inscrits à Pôle emploi sont indemnissables, une part très stable depuis 2017 (graphique 2). Depuis

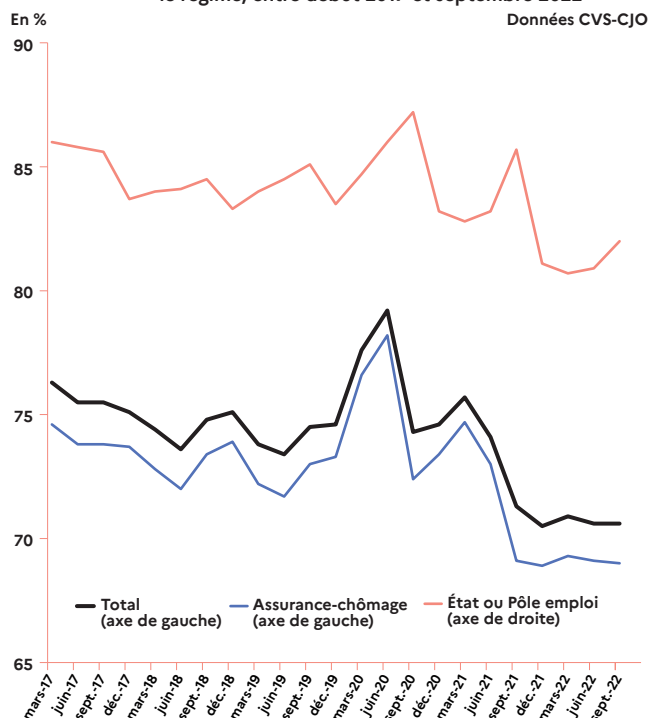
GRAPHIQUE 2 | Taux de couverture par une allocation chômage selon le régime, entre début 2017 et septembre 2022



Lecture: fin septembre 2022, 58% des inscrits à Pôle emploi sont indemnisables par le régime d'Assurance-chômage.

Champ: personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ; France, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).
Source: Pôle emploi (FHS-FNA).

GRAPHIQUE 3 | Part des indemnisés parmi les indemnisables selon le régime, entre début 2017 et septembre 2022



Lecture: parmi les indemnisables à l'Assurance-chômage fin septembre 2022, 69% sont indemnisés.

Champ: personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ; France, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).
Source: Pôle emploi (FHS-FNA).

ENCADRÉ 1 • Champ, sources et révisions des données

Cette publication utilise les séries publiées depuis 2017 par Pôle emploi sur l'indemnisabilité et le taux de couverture (graphiques 1 à 3) publiées en [open data](#) (données CVS-CJO couvrant l'ensemble de la France, situées dans la section « Part des demandeurs d'emploi indemnisables »). À la différence de la [publication](#) conjointe entre Pôle emploi et la Dares chaque trimestre sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui mesure le nombre moyen de personnes inscrites et indemnisables au cours du trimestre, cette publication définit l'indemnisabilité comme le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui sont indemnisables à la fin du trimestre.

Cette publication utilise également une nouvelle source de données, la [base MiDAS](#) (Minima sociaux, droits d'Assurance-chômage, parcours salariés) qui apparie entre autres les données du Fichier historique statistique (FHS) et du Fichier national des allocataires (FNA), tous deux produits par Pôle emploi. Elle remplace les données auparavant utilisées dans le cadre de cette publication, à savoir un appariement échantillonné au 1/10^e entre le FHS et son segment D3, qui est une extraction du FNA. Cette publication est réalisée sur des données exhaustives couvrant l'ensemble de la France.

L'ensemble de ces modifications entraîne des révisions de certaines données publiées auparavant. À titre illustratif, sur les données des tableaux 1 et 2 reproduites pour le mois de septembre 2021, ces révisions sont de l'ordre de quelques pourcents; seule la révision du premier décile d'allocation mensuelle brute se démarque (+15 %).

fin septembre 2021, la part d'indemnisés parmi les indemnisables se stabilise à 71 %, son niveau le plus bas depuis début 2017 (graphique 3).

L'augmentation de la pratique d'activité réduite (activité professionnelle exercée en étant inscrit à Pôle emploi) contribue à la baisse de la part d'indemnisés parmi les indemnisables durant cette période (hors crise sanitaire en 2020). En effet, chaque euro d'activité réduite diminue l'allocation reçue de 0,70 euro et le cumul de l'allocation avec le salaire d'activité réduite ne peut pas dépasser le salaire journalier de référence (SJR) ([encadré 1 en ligne](#)).

Sur un an, des montants moyens d'allocations en légère baisse

En septembre 2022, 2,1 millions de demandeurs d'emploi sont continuellement indemnisables à l'Assurance-chômage sur le mois et indemnisés au moins un jour: c'est environ 140 000 de moins qu'en septembre 2021 (tableau 1). Ces demandeurs d'emploi perçoivent en moyenne 1 085 euros brut d'allocation en septembre 2022, en légère baisse sur un an (1 110 euros en septembre 2021).

En septembre 2022, 50 % des allocataires de l'Assurance-chômage perçoivent un montant inférieur à 1 015 euros, comme un et deux ans auparavant. Plusieurs effets se compensent et expliquent cette stabilité. La progression des salaires (hausse de 5,7 % du salaire

moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles en 2022 d'après la [note de conjoncture de décembre 2023 de l'Insee](#)) contribue à la hausse car ceux-ci constituent la base de calcul des allocations journalières. À l'inverse, la montée en charge de la réforme 2019-2021 (dégressivité et modification du calcul du SJR, [encadré 1 en ligne](#)) a un effet à la baisse. En particulier, les droits des allocataires dotés des niveaux d'indemnisation les plus élevés commencent à être touchés par la dégressivité à partir de mars 2022. Ainsi, 1 % des allocations sont supérieures à 4 075 euros en septembre 2022 (contre 4 625 un an plus tôt, tableau 1).

Stabilité de la pratique de l'activité réduite depuis la sortie de crise

En septembre 2022, près d'un an après le dernier confinement, les demandeurs d'emploi inscrits et indemnissables sur l'ensemble du mois sont 57 % à pratiquer une activité réduite, une part quasi stable par rapport à septembre 2021 (tableau 2). Sur cette période, le salaire brut mensuel moyen de l'activité reprise augmente (+ 70 euros) en lien avec la hausse du nombre d'heures moyen exercé en activité réduite (+ 2 heures) et la hausse des salaires, en particulier celle du Smic, qui gagne 8 % entre les mois de septembre 2021 et 2022 [1].

Les demandeurs d'emploi indemnissables sont 39 % à cumuler leur indemnisation avec la rémunération d'une activité réduite en septembre 2022, soit 1 point de moins qu'en septembre 2021. Leur salaire brut moyen baisse légèrement (820 euros en septembre 2022, contre 825 euros un an auparavant), alors que leur nombre d'heures d'activité s'accroît modérément (+ 2 heures). Pour les allocataires aux parcours fractionnés, le changement de mode de calcul du SJR introduit par la réforme 2019-2021 de l'Assurance-chômage réduit leur allocation journalière ; il limite également leurs possibilités de cumuler indemnisation et rémunération d'une activité réduite, ce cumul étant plafonné par le montant du SJR ([encadré 1 en ligne](#)).

Des demandeurs d'emploi indemnissables à l'ASS deux fois plus longtemps que ceux à l'ARE

Au 30 septembre 2022, les demandeurs d'emploi indemnissables à l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) le sont en moyenne depuis 42 mois, contre 20 mois pour ceux à l'ARE ([tableaux 1 et 2 complémentaires en ligne](#)). Les allocataires de l'ASS sont également plus âgés que ceux de l'ARE : 57 % des premiers ont au moins 50 ans, contre 26 % des seconds, ce qui s'explique par le fait que les allocataires de l'ASS sont essentiellement des demandeurs d'emploi qui ne peuvent plus prétendre à l'ARE ([encadré 1 en ligne](#)). Les écarts d'ancienneté moyenne et de répartition par âge entre les deux types d'allocation sont similaires en septembre 2021 et en septembre 2022. ●

TABLEAU 1 | Montants des allocations d'Assurance-chômage* en septembre 2020, 2021 et 2022

	En septembre 2020	En septembre 2021	En septembre 2022 (p)
Effectifs indemnissés (en milliers)	2 468	2 260	2 118
Montants moyens			
Salaire journalier de référence (en euros)	74	75	73
Allocation journalière brute (en euros)	42	43	42
Taux de remplacement brut** (en %)	62	62	63
Nombre de jours indemnissés au cours du mois	26,0	25,7	26,0
Allocation mensuelle brute (en euros)	1 105	1 110	1 085
Dispersion de l'allocation mensuelle (brute)			
1 ^{er} décile	335	320	350
1 ^{er} quartile	690	680	680
Médiane	1 015	1 015	1 015
3 ^e quartile	1 265	1 275	1 270
9 ^e décile	1 810	1 850	1 775
99 ^e centile	4 470	4 625	4 075

* Les montants sont arrondis au multiple de 5 le plus proche.

** Ratio entre le montant brut de l'allocation journalière et le Salaire journalier de référence (SJR).

(p) Données provisoires.

Lecture: en septembre 2022, les allocataires indemnissables à l'Assurance-chômage et indemnissés au moins un jour dans le mois perçoivent une allocation moyenne de 1 085 euros bruts.

Champ: personnes continûment inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E qui sont indemnissables sur l'ensemble du mois et indemnissés au moins un jour par l'Assurance-chômage, France.

Source: MiDAS (FHS-FNA).

TABLEAU 2 | Rémunération d'activité réduite des demandeurs d'emploi indemnissables par l'Assurance-chômage*, en septembre 2020, 2021 et 2022

	En septembre 2020	En septembre 2021	En septembre 2022 (p)
Indemnissable à l'Assurance-chômage indemnissé			
Effectif (en milliers)	2 468	2 260	2 118
<i>dont pratiquant une activité réduite (en %)</i>	37	40	39
Nombre moyen d'heures d'activité réduite	80	81	83
Salaire brut moyen	805	825	820
Indemnissable à l'Assurance-chômage non indemnissé			
Effectif (en milliers)	963	1 040	991
<i>dont pratiquant une activité réduite (en %)</i>	96	96	96
Nombre moyen d'heures d'activité réduite	144	144	146
Salaire brut moyen	1 905	1 960	2 070
Ensemble			
Effectif (en milliers)	3 431	3 300	3 109
<i>dont pratiquant une activité réduite (en %)</i>	53	58	57
Nombre moyen d'heures d'activité réduite	112	114	116
Salaire brut moyen	1 360	1 420	1 490

*Les montants sont arrondis au multiple de 5 le plus proche.

(p) Données provisoires.

Lecture: en septembre 2022, les demandeurs d'emploi indemnissables par l'Assurance-chômage qui pratiquent l'activité réduite perçoivent en moyenne un salaire brut de 1 490 euros.

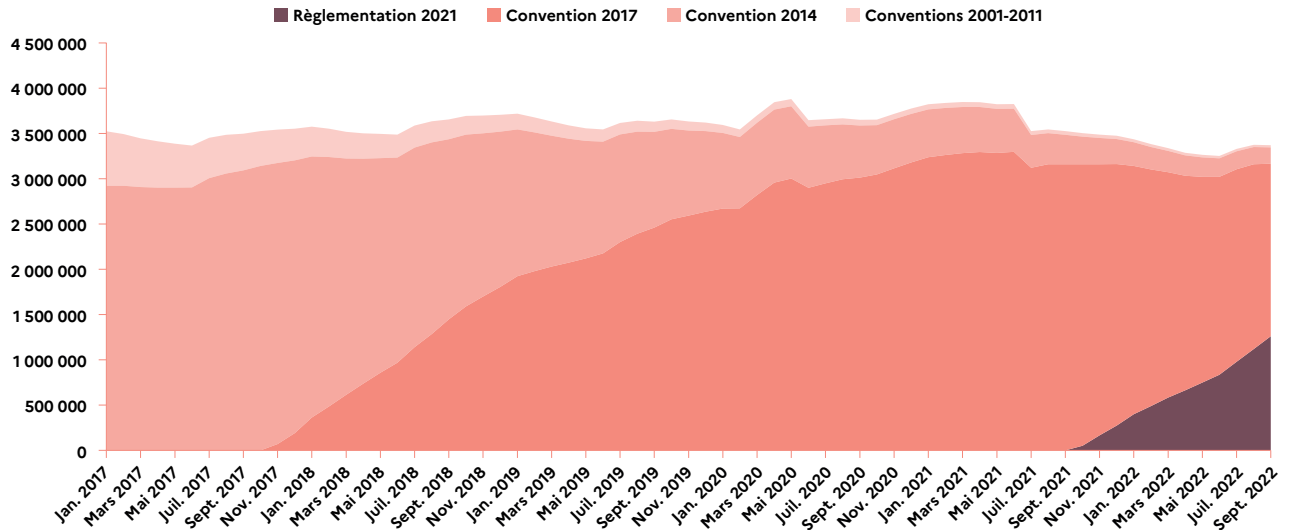
Champ: personnes continûment inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E et indemnissables par l'Assurance-chômage sur l'ensemble du mois, France. Source: MiDAS (FHS-FNA).

ÉCLAIRAGE • Droits ouverts et conventions d'Assurance-chômage

En septembre 2022, les droits en cours à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) sont principalement issus de la convention 2017 et de la réglementation 2021 (graphique A), avec respectivement 1,9 et 1,3 million de bénéficiaires, soit 57 % et 37 % des indemnisables à l'ARE. Toutefois, à cette date, 180 000 allocataires sont encore indemnisables au titre de la convention 2014 et 24 000 allocataires dépendent des conventions 2011 ou antérieures, leurs droits pouvant être étirés sur une longue durée du fait notamment de la pratique récurrente de l'activité réduite. Il est possible d'illustrer la vitesse de montée en charge des nouvelles réglementations

d'Assurance-chômage à partir de l'exemple de la convention 2017 mise en place en novembre de la même année. La première année (entre octobre 2017 et octobre 2018), la part d'indemnisables couverts par cette convention passe de 0 % à 43 %, puis 70 % au bout de deux ans et 83 % au bout de trois ans. En septembre 2021, à la veille de la mise en place de la réglementation 2021, 90 % des indemnisables relevaient de la convention 2017. La vitesse de montée en charge de la réglementation 2021 semble proche : à la fin de la première année de mise en œuvre, en septembre 2022, 37 % des indemnisables en relèvent.

GRAPHIQUE A | Nombre d'indemnisables à l'ARE selon les conventions ou réglementations de l'Assurance-chômage depuis début 2017



Note: les données de juillet, août et septembre 2022 sont provisoires. La « convention 2017 » regroupe la convention d'Assurance-chômage de 2017 et la réglementation de 2019. À la différence du graphique 1, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref), l'Allocation des travailleurs indépendants (ATI) et l'Allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ne sont pas prises en compte.

Lecture: fin septembre 2022, 3,4 millions de demandeurs d'emploi sont indemnisables à l'ARE, dont 1,3 million dans le cadre de la convention 2021 du régime d'Assurance-chômage.

Champ: demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, D, E et indemnisables en fin de mois à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE); France, données brutes.

Source: MiDAS (FHS-FNA).

Joël Presotto (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Insee (2023), « [Salaire minimum interprofessionnel de croissance \(Smic\)](#) », *Chiffres-clés*, mai.
- [2] Pariset C. (2022), « [Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2021 : Forte hausse du nombre d'indemnisables jusqu'en juin avant un net reflux à l'été](#) », *Dares Résultats* n° 58, novembre.
- [3] Morello E. (2021), « [Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2020 : impacts de la crise sanitaire](#) », *Dares Résultats* n° 54, octobre.
- [4] Unedic (2023), « [Suivi de la réglementation 2021 d'Assurance-chômage](#) », *Analyses*, février.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE